

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL – 9 NOVEMBRE 2022

**PRÉSENTS :** DELORD Nathalie, LACOTTE Philippe VILLEVEYGOUX Bertrand, BERNIER Thierry, COLINEAUX Alexandre, COLINEAUX Jean-Luc, DELUCHE Sylvie, DUMONTEIL Elodie, FARGE Christophe, GLAISE Benjamin, NONCLERCQ Eva, VALEGEAS Fabrice.

**ABSENT EXCUSÉ :** LACOSTE Gérard donne procuration à Bertrand VILLEVEYGOUX, LACOSTE Catherine donne procuration à LACOTTE Philippe. MARIAUD Yves.

**Secrétaire de séance :** Elodie DUMONTEIL

*Prochaine réunion CM : mercredi 7 décembre 2022*

## **DÉLIBÉRATIONS :**

### **CONVENTION FOURRIÈRE SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX – ANNÉE 2023**

Décide d'accepter la nouvelle convention de fourrière proposée par la S.P.A. de Périgueux et de Dordogne et de ce fait d'accepter de régler **0.95 €** par habitant pour l'année 2023.

Délibéré à l'unanimité.

### **RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRÉSORERIE**

Monsieur le Maire rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune de Champagnac de Belair, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de **cent mille euros (100 000 €)**.

#### **Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie**

<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES</b>	
Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	100 000 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	€STR + MARGE DE 1.370 % l'an* Date de constatation : index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts. En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index €STR négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	Exact/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 04 janvier 2023
Garantie	Néant

Commission d'engagement	200.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.240 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 <sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	<p>L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.</p> <p>Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée</p> <p>Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1.</p> <p>Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.</p> <p>Montant minimum 10.000 euros pour les tirages</p>

(\*) Le taux par an, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la Durée de la ligne de trésorerie à la date d'émission du contrat.

#### **Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet  
Délibéré à l'unanimité.

#### **ACHAT STORES ÉCOLE B. SOUQUET**

Monsieur le Maire expose que les stores de la classe de CM2 sont usagés. La commission Travaux propose le devis de l'entreprise STORES J.C pour un montant de 1 874,50 € H.T

- ✓ Accepte le devis de l'entreprise STORES J.C

Délibéré à l'unanimité.

#### **CONVENTION AVEC L'ESPACE SOCIOCULTUREL LE RUBAN VERT POUR MISE A DISPOSITION SALLE CULTURELLE**

Monsieur Le Maire expose que l'espace socioculturel Le Ruban Vert souhaite utiliser Les petites salles de la salle culturelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la Convention de mise à disposition des petites salles de la salle culturelle, à titre gracieux, avec l'espace socioculturel Le Ruban Vert aux fins de proposer un accompagnement à la scolarité pour les enfants du RPI « Les 3 rivières » les mardis et jeudis de 16 h 30 à 18 h 15.

Délibéré à l'unanimité.

#### **MOTION SUR LES FINANCES PUBLIQUES**

**Motion de la commune de Champagnac de Belair**

**Le Conseil municipal de la commune de Champagnac de Belair exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales ;**

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité.**

La commune de Champagnac de Belair soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023,**
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales ?**
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.**
- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement.**
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.**
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL.**

La commune de Champagnac de Belair demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de Champagnac de Belair soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence.**
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières.**
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV).**

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.  
Délibéré à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Entretiens jardins** : dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire peut imposer aux riverains l'élagage et l'entretien des terrains privés dès lors qu'il existe un risque avéré d'atteinte au bon ordre, à la sécurité et à la salubrité publiques. Un article sur l'obligation d'entretien des jardins sera inséré dans le prochain bulletin municipal.

**Commission « Fête, cérémonie, organisation »** : M. le Maire souhaite une équipe pour gérer les cérémonies commémoratives ou officielles (récupération des gerbes, gestion des courses...). De plus, l'assemblée tient à mettre en place un évènement annuel et à intégrer le Comité des Associations.

**Dossier « Piscine »** : la commune a rencontré M. Couvy et M. Combealbert. Le dossier est relancé ce mois-ci. Le Cahier des charges sera établi par le directeur technique de la Communauté de communes Dronne et Belle.

**Bulletin communal** : M. Villeveygoux demande à l'assemblée de lui fournir les textes pour le bulletin.

## **TOUR DE TABLE**

**Christophe FARGE** : l'état du bâtiment foot est très dégradé (volets, tuiles, poteaux...). Il serait nécessaire de passer de la lasure. Il est répondu que la mairie met à disposition la fourniture et l'association de Foot passe la lasure. De plus, le chauffage ne fonctionne pas, il faudrait des radiateurs.

**Podium** : toujours en attente de l'entreprise d'électricité pour la mise en sécurité du plateau électrique. Il est envisagé de prendre rendez-vous sur site avec une entreprise et expliquer ce que le maire souhaite.

**Fabrice VALEGEAS** : prévoir une réunion de la commission travaux afin d'étudier le problème du chauffage au vestiaire Foot.

**Marché dominical** : les exposants demandent s'ils peuvent occuper les places de parkings du multiple rural ce dimanche. La réponse est positive, des arrêtés vont être établis.

« lieu-dit Maucité » : la communauté de communes Dronne et Belle a réalisé la réfection de la voirie.

**Benjamin GLAISE** : propose de fixer une réunion publique sur la modification des horaires de l'éclairage public dans le bourg (sobriété énergétique) afin de choisir ensemble les régimes de fonctionnement.

**Alexandre COLINEAUX** : annonce que le vice-président du SMCTOM a été retiré de ses fonctions par la présidente.

**Thierry BERNIER** : deux chambres froides mobiles sont installées dans le hall de la boulangerie côté réserve.

**Jean-Luc COLINEAUX** : réitère sur l'état du trottoir, avenue Armand Defrance, recouvert de gravillon.

**Philippe LACOTTE** : La commission Communication souhaite rénover les panneaux d'affichage implantés dans les lieux dits en métal ou en bois.

**Bertrand VILLEVEYGOUX** : Les travaux de réhabilitation de la cantine se poursuivent normalement.

LEVÉE DE LA SÉANCE 23 h 10